

7411

MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale
concernant un prêt sans intérêt de la Confédération à l'Organisation
des Nations Unies en vue de la modernisation du Palais des Nations,
à Genève**

(Du 14 mai 1957)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser un message relatif à un prêt sans intérêt de la Confédération à l'Organisation des Nations Unies pour lui permettre de financer la modernisation du Palais des Nations, à Genève.

I

En 1923 déjà, la Confédération, le canton et la ville de Genève avaient fait don à la Société des Nations du terrain nécessaire à l'extension des bâtiments de cette organisation pour faciliter son établissement à Genève. Lorsqu'il s'était agi d'édifier le Palais des Nations, la Confédération avait versé une contribution au canton de Genève afin de lui permettre de faire face aux engagements qu'il avait contractés pour effectuer certains travaux en rapport avec la construction des bâtiments.

Après la dissolution de la Société des Nations, en 1946, les fonctions, activités et avoirs de cette institution furent transférés à l'Organisation des Nations Unies, qui prit possession du Palais des Nations en qualité de propriétaire, conformément à la convention conclue avec les autorités fédérales (convention de l'Ariana). L'Organisation des Nations Unies y installa les services de son office européen. Plus tard, les organisations suivantes s'établirent au Palais des Nations: la commission économique



pour l'Europe, l'Organisation mondiale de la santé, le comité central permanent de l'opium, l'organe de contrôle des stupéfiants, le haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le bureau de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et, plus récemment, la division des stupéfiants des Nations Unies. La Suisse fait partie de la plupart de ces organisations. C'est ainsi qu'elle est membre à titre consultatif de la commission économique pour l'Europe et de plein droit de l'Organisation mondiale de la santé, qu'elle est représentée au comité central permanent de l'opium et à l'organe de contrôle des stupéfiants et qu'elle participe à l'activité du haut-commissariat pour les réfugiés.

II

Le Palais des Nations, dont la construction a été achevée il y a bientôt vingt ans, ne répond plus aux exigences actuelles. Son agencement et ses dimensions avaient été conçus en fonction des besoins de la Société des Nations à l'époque. Depuis la dernière guerre, les activités internationales ont pris un nouvel essor et l'importance de l'Organisation des Nations Unies n'a fait que croître. En 1938, environ 750 fonctionnaires et agents travaillaient à la Société des Nations; actuellement, ils sont près du double au Palais des Nations.

Le nombre des conférences et séances tenues annuellement à Genève dépasse de beaucoup celui d'avant guerre et a encore tendance à augmenter. Cette ville est devenue en effet un centre de conférences de première importance pour l'Organisation des Nations Unies. Divers organes des Nations Unies, parmi lesquels le conseil économique et social, la commission économique pour l'Europe et d'autres commissions, ainsi que plusieurs institutions spécialisées, dont le bureau international du travail et l'Organisation mondiale de la santé, utilisent très fréquemment les locaux du Palais des Nations pour leurs sessions. De grandes conférences internationales ont eu lieu à Genève. Nous pouvons mentionner, par exemple, la conférence de 1954 sur les affaires asiatiques et, en 1955, la réunion des quatre chefs de gouvernement, la conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la conférence des quatre ministres des affaires étrangères.

On compte que les représentants, experts et observateurs qui assistent quotidiennement aux conférences d'importance moyenne sont d'environ 150 à 200. L'adhésion récente de nouveaux pays aux Nations Unies a eu pour effet d'augmenter encore le nombre des délégations des Etats membres.

Dans ces conditions, la nécessité se fait toujours plus sentir de disposer d'autres locaux et de rendre les installations existantes aussi rationnelles que possible. Les améliorations et les travaux qui ont été effectués jusqu'ici

pour moderniser le Palais des Nations se sont révélés insuffisants. En période d'activité intense, l'office européen des Nations Unies s'est trouvé devant des problèmes quasi insolubles pour assurer le déroulement normal des travaux de diverses réunions siégeant en même temps. M. A. Pelt, directeur de l'office, se vit dans l'obligation d'attirer l'attention du secrétaire général des Nations Unies sur une telle situation.

III

Aussi le secrétaire général décida-t-il de soumettre à l'Assemblée générale de 1956 un plan de modernisation du Palais des Nations à Genève. Le comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de cette assemblée avait été appelé à se prononcer préalablement. En raison de l'augmentation du budget en 1957, ce comité ne formula qu'une recommandation conditionnelle et envisagea la possibilité de contracter un prêt en dehors de l'Organisation des Nations Unies pour financer les travaux. Ce préavis, peu concluant, fit craindre à M. Pelt un ajournement de l'examen de la question, et cela d'autant plus que la situation politique internationale laissait prévoir un nouvel accroissement des charges de l'Organisation des Nations Unies au cours de l'année à venir. Les Etats membres auraient probablement été peu enclins à autoriser des dépenses qui, à leurs yeux, n'auraient peut-être pas été absolument indispensables dans les circonstances présentes.

M. Pelt s'adressa alors au département politique pour obtenir un prêt qui aurait pu amener l'assemblée générale à accepter plus facilement le plan de modernisation du Palais des Nations.

A la suite de cette démarche, nous avons offert, sous réserve de votre approbation, un prêt sans intérêt à l'Organisation des Nations Unies. Cette offre a permis au comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, puis à la 5^e commission, de souscrire au programme présenté par le secrétaire général. Enfin, dans sa séance du 27 février 1957, l'assemblée générale des Nations Unies approuva le plan et autorisa le secrétaire général à accepter la proposition de prêt de la Confédération.

IV

Le programme de modernisation adopté par l'assemblée générale tend à faire du Palais des Nations un centre de conférences suffisamment vaste et bien aménagé, dont l'entretien devra être aussi simple et aussi peu coûteux que possible. Il est prévu d'étaler sur trois ou quatre ans les travaux qui commenceront probablement déjà en 1957. Un ordre d'urgence a été établi pour procéder aux différentes améliorations. Il s'agira principalement

d'agrandir la salle des assemblées et diverses salles de conférence; d'autres locaux seront transformés et dotés d'installations d'interprétation simultanée. Des perfectionnements seront apportés aux appareils déjà existants ainsi qu'au matériel de reproduction. Les ascenseurs ne suffisant plus aux besoins actuels devront être remplacés par des modèles plus puissants et plus rapides. Les services de restaurant et de «cafeteria» sont actuellement insuffisants et seront mieux aménagés. On construira de nouveaux magasins et dépôts et d'autres locaux supplémentaires qui sont devenus absolument nécessaires. Des travaux pour l'aménagement des terrains devront également être exécutés.

Les dépenses prévues sont de l'ordre de 1 210 000 dollars, soit approximativement 5 200 000 francs. Compte tenu du prêt de la Confédération, les crédits nécessaires seront divisés en dix tranches égales à inscrire au budget de l'Organisation des Nations Unies pour les dix exercices financiers allant de 1957 à 1966 (la première tranche a déjà été inscrite au budget de 1957). Chaque annuité sera de 121 000 dollars.

Le prêt que la Confédération est appelée à consentir doit compléter la différence entre la somme versée par l'Organisation des Nations Unies pendant la durée des travaux (trois ou quatre ans) et le montant total des dépenses. Les trois premières annuités (1957 à 1959) serviront, avec le montant avancé par la Confédération, à financer le programme des travaux, tandis que les sept dernières annuités (1960 à 1966) seront affectées au remboursement du prêt.

Ce prêt sera en tout cas inférieur à 4 millions de francs. Il sera consenti sans intérêt et remboursé en six ou sept ans, après l'achèvement des travaux d'aménagement. De leur côté, les autorités genevoises se sont déclarées disposées à participer au prêt dans une proportion de 50 pour cent. En conséquence, la part effective de la Confédération n'atteindra pas 2 millions de francs.

Il n'est guère besoin d'insister sur l'intérêt qu'il y a pour notre pays à ce que l'Organisation des Nations Unies puisse bénéficier de conditions matérielles aussi favorables que possible à son activité sur le territoire suisse. L'attrait exercé par Genève comme centre international est incontestable. C'est certainement l'une des villes où les conférences internationales sont les plus nombreuses. Si Genève entend conserver son rang, elle doit être en mesure d'offrir des locaux et des installations modernes. D'ailleurs, la Confédération s'est toujours employée à favoriser l'établissement d'organisations internationales dans notre pays. A plusieurs reprises, les autorités fédérales leur ont accordé une aide financière destinée notamment à loger leurs services administratifs. Il serait particulièrement recommandable de se montrer tout aussi bien disposés à l'égard de l'Organisation des Nations

1290

Unies et de lui prouver tout le prix que nous attachons à ce qu'elle maintienne une partie de son administration en Suisse.

Nous fondant sur le présent exposé, nous vous proposons d'adopter le projet d'arrêté ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 14 mai 1957.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Streuli

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

11598

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

un prêt sans intérêt de la Confédération à l'Organisation des Nations Unies en vue de la modernisation du Palais des Nations, à Genève

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 14 mai 1957,

arrête:

Article premier

Un prêt sans intérêt de 4 millions de francs au maximum, dont la moitié est assumée par la république et canton de Genève, est consenti à l'Organisation des Nations Unies pour lui permettre de moderniser le Palais des Nations, à Genève. Ce prêt est remboursable par annuités d'égale valeur dans un délai de 6 ou 7 ans après l'achèvement des travaux.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

11593
